

PROCES-VERBAL DU 03 juillet 2025

Le trois juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Michel MERCIER, le Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2025.

PRESENTS : Jean-Michel MERCIER ; Marie-Annick CLERCY ; Jocelyne BARRÉ ; Pascal SAUZET ; Mathieu CAILLÉ ; Nathalie DUQUERROY ; Ghislaine MILLET.

ABSENTE EXCUSÉE : Pascale BODIN.

ABSENTE : Stéphanie MERCIER.

PROCURATIONS : Pascale BODIN à Marie-Annick CLERCY.

Secrétaire de séance : Nathalie DUQUERROY

Approbation à l'unanimité du P.V. du 16 mai 2025.

Début de la séance à 20h00

ORDRE DU JOUR

- *Délibération prononçant la composition du conseil communautaire,*
- *Demande subvention pour ajout d'une casquette du club house,*
- *Demande subvention pour acquisition élagueuse accotement,*
- *Demande de subvention pour éclairage extérieur, ajout de prise électrique et pose de boîtier électrique à la mairie,*
- *Travaux Fossés « Fontmorant »,*
- *Travaux évacuation des eaux au lieu-dit « Pouillac ».*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- *Décision modificative du budget en investissement,*
- *Délibération de l'indemnité compensatrice faisant suite à un bornage.*

Ces deux points sont acceptés à l'unanimité du conseil municipal.

D.01 : Délibération prononçant sur la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes ou d'agglomération fixée dans le cadre d'un accord local

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

PROCES-VERBAL DU 03 juillet 2025

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou

Vu la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire du Civraisien en Poitou décidant de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant le nombre de sièges à 59 comme la précédente mandature et afin de conserver un équilibre territorial réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Jean-Michel, MERCIER, le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes du Civraisien en Poitou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera les sièges du conseil communautaire de communauté réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 [*nombre de sièges*

PROCES-VERBAL DU 03 juillet 2025

proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint-Hilaire	994	2
Blanzay	804	2
Romagne	803	2
Brux	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Saint-Pierre d'Exideuil	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Voulême	394	1
Saint-Romain	390	1
Lizant	381	1

PROCES-VERBAL DU 03 juillet 2025

Champniers	354	1
La Chapelle-Bâton	350	1
La Ferrière-Airoux	334	1
Anché	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales <i>(*ordre décroissant de population)</i>	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2

PROCES-VERBAL DU 03 juillet 2025

Champagné-Saint-Hilaire	994	2
Blanzay	804	2
Romagne	803	2
Brux	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Saint-Pierre d'Exideuil	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Voulême	394	1
Saint-Romain	390	1
Lizant	381	1
Champniers	354	1
La Chapelle-Bâton	350	1
La Ferrière-Airoux	334	1
Anché	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DU 03 juillet 2025

D 02 : Réalisation de travaux pour l'ajout d'une casquette (appentis) au club-house et demande de subvention.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'ajout d'une casquette (appentis) au club-house.

Considérant :

- La nécessité d'améliorer les infrastructures du club-house de La Chapelle-Bâton afin d'offrir un meilleur confort aux usagers et de protéger l'entrée.
- Le projet d'ajout d'un appentis, dit "casquette", d'une longueur de 7 mètres et d'une profondeur de 1,35 mètre, qui apportera une protection supplémentaire.
- Le devis n°2331 en date du 13 juin 2025 établi par la **Menuiserie Guinot Michel**, pour un montant de **3 192,00 € HT**.
- La possibilité de solliciter une subvention auprès de l'organisme **ACTIV'3** pour le financement de ces travaux.

Après discussion et examen du devis, les membres du Conseil Municipal soulignent que les tuiles et l'évacuation des eaux ne sont pas compris dans le devis et qu'il faudra prévoir un autre devis ou faire intervenir l'agent technique de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter le devis, mais ne souhaite pas déposer une demande de subvention pour ces travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D03 : Achat d'une élagueuse d'accotement et demande de subvention

Objet : Acquisition d'un broyeur d'accotement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'acquérir un broyeur d'accotement pour l'entretien des dépendances vertes de la commune. Cet équipement permettra d'optimiser le travail de l'agent technique et d'assurer une meilleure gestion des espaces.

Afin de prendre la meilleure décision, deux devis ont été sollicités :

- **Devis n°1** : SARL GOURDEAU & FILS, située à Romagne, pour un montant de **13 000 € HT**.
- **Devis n°2** : CHEVALARIAS, situé à Saint-Romain, pour un montant de **13 500 € HT**.

PROCES-VERBAL DU 03 juillet 2025

Après examen des devis, il est constaté que le devis de la SARL GOURDEAU & FILS est le plus avantageux financièrement pour la commune.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département de la Vienne, dans le cadre du dispositif "Activ'3", pour le financement de cet investissement. Cette subvention pourrait couvrir jusqu'à **80%** du coût total de l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un broyeur d'accotement auprès de la **SARL GOURDEAU & FILS** pour un montant de **13 000 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vienne, dans le cadre du dispositif "Activ'3" selon le plan de financement ci-dessous :

	PRIX HT	Montant HT demandé ACTIV'3	En %
Broyeur accotement	13 000€	10 400€	80
Autofinancement		2 600€	20%
TOTAL		13 000€	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D04 Demande de subvention pour l'installation d'éclairage extérieur et de prise électrique à la Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'installer un éclairage extérieur et des prises électriques à la Mairie. Cette amélioration vise à renforcer la sécurité et la fonctionnalité du bâtiment, notamment lors d'événements publics ou de manifestations.

Trois devis ont été demandés pour ces travaux :

- **Société Giraud** : 2 137,73 € HT
- **Société BM ELEC** : 1 802,13 € HT
- **Société SARL VAILLER** : 1 266,02 € HT

Après examen des devis, le Conseil Municipal décide de ne demander aucune subvention pour ces travaux et retient le devis de la SARL VAILLER comme le plus avantageux économiquement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et au vu des informations présentées :

PROCES-VERBAL DU 03 juillet 2025

- Approuve la réalisation de travaux d'installation d'éclairage extérieur et de prises électriques à la Mairie.
- Décide d'attribuer le marché à la **SARL VAILLER** pour un montant total de **1 266,02 € HT**.
- Confirme qu'aucune demande de subvention ne sera faite pour ces travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D05 Travaux des fossés au lieu-dit « Fontmorant »

Considérant les problèmes récurrents liés aux eaux de ruissellement au lieu-dit Fontmorant (entre la VC n°16 et la D727) entraînant des dégradations et des nuisances.

Considérant la nécessité de capter et de guider efficacement ces eaux afin de prévenir de futurs désordres et d'améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal a examiné deux devis concernant la réalisation des travaux de création d'un fossé de captage et de guidage des eaux de ruissellement au lieu-dit Fontmorant :

- Devis n°1 : **Société STPR Pleuville**, pour un montant de **1 325,50 € HT**.
- Devis n°2 : **SARL TEXEREAU & FILS ATTR**, pour un montant de **1 039,50 € HT**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la réalisation des travaux de création d'un fossé de captage et de guidage des eaux de ruissellement au lieu-dit Fontmorant (entre la VC n°16 et la D727).
- De retenir le devis de la société **STPR Pleuville** pour un montant de **1 325,50€ HT**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à engager les dépenses correspondantes.
-

D06 : Travaux d'évacuation des eaux au lieu-dit Pouillac

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la situation préoccupante concernant la gestion des eaux de ruissellement au lieu-dit "Pouillac".

Il est porté à la connaissance du Conseil la demande formulée par Monsieur JAMET, propriétaire d'une résidence secondaire au lieu-dit "Pouillac". Monsieur JAMET signale que, dans l'état actuel des choses, les eaux de ruissellement s'infiltrent sur sa propriété, occasionnant des désagréments. Il sollicite la création d'un fossé afin d'assurer une meilleure évacuation de ces eaux.

PROCES-VERBAL DU 03 juillet 2025

Monsieur le Maire précise également que Monsieur JAMET a, à ce jour, ouvert une procédure auprès de son assurance, visant à mettre en cause la responsabilité de l'assurance de la commune pour les dommages subis.

Face à cette situation, il est impératif que le Conseil Municipal examine cette demande et se prononce sur les mesures à prendre pour trouver une solution pérenne à ce problème d'infiltration et de guidage des eaux. Il s'agit d'une question de prévention des risques, de protection des biens privés et de gestion des infrastructures communales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la situation et des démarches entreprises par Monsieur JAMET.

Considérant la nécessité de résoudre les problèmes d'infiltration des eaux de ruissellement au lieu-dit "Pouillac" et d'éviter d'éventuels contentieux ou aggravations des dommages,

Considérant l'intérêt général d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. De mandater Monsieur le Maire pour faire réaliser une étude technique approfondie sur la problématique des eaux de ruissellement au lieu-dit "Pouillac", par la société STPR Pleuville. Cette étude devra identifier précisément l'origine des infiltrations chez Monsieur JAMET et proposer des solutions techniques adaptées pour l'évacuation et le guidage des eaux, incluant la création éventuelle d'un fossé ou toute autre infrastructure nécessaire. L'étude devra également évaluer le coût prévisionnel des travaux.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre contact avec Monsieur JAMET afin de lui faire part des démarches entreprises par la commune et de l'informer de la volonté du Conseil Municipal de trouver une solution amiable et technique à cette situation.
3. De charger Monsieur le Maire d'engager, si nécessaire, un dialogue avec l'assurance de la commune pour examiner les implications de la procédure ouverte par Monsieur JAMET et défendre les intérêts de la collectivité.

De se prononcer à nouveau sur les conclusions de l'étude technique et les propositions de travaux lors d'une prochaine séance, afin de valider les solutions envisagées et d'autoriser les dépenses correspondantes

D07 : Présentation du parcours santé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet visant à créer un parcours de santé sur la commune de La Chapelle-Bâton. Ce projet est conditionné à l'obtention de subventions qui seront sollicitées auprès de divers organismes, notamment le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

PROCES-VERBAL DU 03 juillet 2025

Plusieurs devis ont été reçus pour la réalisation de ce parcours :

- **JPP Direct** : 10 237,04 € HT
- **DECATHLON Pro** : 6 583.33€ HT (devis 1)
- **DECATHLON Pro** : 6 083.33€ HT (devis 2)

Afin de pouvoir avancer sur ce projet, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

1. Lieu(x) d'implantation

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer le ou les sites les plus appropriés pour l'installation de ce parcours de santé. Plusieurs options peuvent être envisagées, telles que :

- Les abords du stade municipal.
- Un espace vert communal existant.
- À proximité des infrastructures publiques (ancienne école, salle des fêtes, etc.).

Une analyse des contraintes (accessibilité, sécurité, impact environnemental, etc.) et des avantages de chaque lieu est nécessaire pour prendre une décision éclairée.

2. Calendrier de réalisation

La réalisation du projet dépendra de l'obtention des subventions. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les délais envisagés pour le lancement et l'achèvement des travaux, une fois les financements confirmés. Il est important de fixer un calendrier réaliste qui tienne compte des démarches administratives et de la disponibilité des entreprises.

3. Public concerné

Le parcours de santé est destiné à l'ensemble des habitants de la commune et des communes avoisinantes. Le Conseil Municipal est invité à préciser si ce parcours vise une tranche d'âge ou un type d'activité spécifique (par exemple, des agrès pour tous les âges, des exercices ciblés pour les seniors, etc.) afin d'adapter au mieux les équipements choisis.

4. Participants à l'élaboration du projet

Afin de garantir la réussite du projet et de répondre aux besoins de la population, il est proposé que l'élaboration détaillée du parcours de santé implique :

- La commission "Sports et Loisirs" de la commune.
- Des représentants d'associations locales (associations sportives, associations de seniors, etc.).
- Des habitants volontaires souhaitant apporter leurs idées et leurs connaissances du terrain.

PROCES-VERBAL DU 03 juillet 2025

Le Conseil municipal a délibéré sur les points présentés et à l'unanimité des membres présents, décide les clés suivantes :

- Emplacement du parcours intergénérationnel : Le conseil a choisi la **rue des Tilleuls (parcelle 75, section F)** comme emplacement du nouveau parcours intergénérationnel.
- Chef de projet : Le projet de ce parcours sera développé par Pascale Bodin et le Secrétaire de la Mairie. Nathalie Duquerroy a offert sa disponibilité pour aider si nécessaire.
- Demande de financement Le conseil a approuvé qu'une demande de financement soit faite à FEDER.

D08 Achat de chaises pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les 200 chaises actuelles de la salle des fêtes nécessitent un remplacement. Afin d'étudier les options disponibles, plusieurs devis ont été sollicités.

La société **VERRIER MAJUSCULE** a présenté trois propositions :

- **Devis n°1** : Chaises coques en polypropylène au prix de **5 868,00 € HT**.
- **Devis n°2** : Chaises coques NON FEU M2 au prix de **6 560,00 € HT**.
- **Devis n°3** : Chaises pliantes et chariots au prix de **17 517,80 € HT**.

La société **BRUNEAU** a présenté un devis :

- **Devis** : Chaises SORA coque polypropylène au prix de **5 509.90€ HT**

Monsieur le Maire précise également qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Département, dans le cadre du dispositif "Activ'3", pour accompagner financièrement ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à prendre une décision concernant le choix du devis et l'opportunité de déposer une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après présentation et discussion :

- Prend acte des devis présentés par la société VERRIER MAJUSCULE et **société BRUNEAU**.
- Constate la nécessité de remplacer les chaises de la salle des fêtes pour améliorer l'accueil du public et la sécurité.
- Décide de retenir le devis de la société BRUNEAU, pour l'acquisition de **200 chaises coques polypropylène, pour un montant de 5 509.90€ HT**
- Décide de solliciter une subvention auprès du Département au titre du dispositif "Activ'3" selon le plan de financement suivant :

PROCES-VERBAL DU 03 juillet 2025

	PRIX HT	Montant HT demandé ACTIV'3	En %
200 chaises	5 509.90€	4 407.20€	80
Autofinancement		1102.70€	20
TOTAL		5 509.90€	

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

D09 : Décision Modificative Budgétaire n°2025-01 – Transfert de Crédits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour le budget communal de l'exercice 2025. Il explique qu'une facture relative aux travaux de la salle de réunion n'a pas été initialement inscrite au budget, rendant cette rectification indispensable.

Afin de régulariser cette situation et de permettre le paiement de ladite facture, Monsieur le Maire propose d'effectuer un transfert de crédits d'un montant de **11000€** (onze mille euros).

Ce transfert s'opérera de l'opération n°175 "**Réhabilitation de la Mairie**" vers l'opération n°170 "**Aménagement salle de réunion**".

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la décision modificative budgétaire n°2025-01.
- **D'approuver** le transfert de crédits d'un montant de **11 000 €** (onze mille euros) de l'opération n°175 "Réhabilitation de la Mairie" vers l'opération n°170 "Aménagement salle de réunion" au budget de l'exercice 2025.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D10 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

PROCES-VERBAL DU 03 juillet 2025

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 juin 2025, ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 juin 2025,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,
- APPROUVE le rapport de la CLECT présenté.

D.11 : Délibération de l'indemnité compensatrice faisant suite à un bornage

Monsieur le Maire a présenté la demande d'indemnisation d'un administré, propriétaire de parcelles impactées.

Le conseil a **décidé d'accorder le principe d'une indemnisation** calculé sur la base de l'estimation du prix du mètre carré local et d'un accord amiable après négociation. Monsieur le Maire est autorisé à mener ces négociations et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Questions Diverses

PROCES-VERBAL DU 03 juillet 2025

- **Subvention SOREGIES pour la croix calvaire** : La commune a reçu une subvention de 500 € de la fondation SOREGIES pour le projet de remplacement de la croix calvaire.
- **Demande de devis pour le tri des archives** : Le conseil municipal propose de solliciter un devis auprès des archivistes du CDG 86 pour le tri des archives communales.
- **Éclairage public LED** : Pascal Sauzet informe que l'investissement pour le passage à l'éclairage public LED sera subventionné à hauteur de 100%, et l'option de pilotage jusqu'à 50%.
- **Retrait de poteaux Rue des Fleurs** : Il est demandé que la mairie prenne contact avec SRD Mauprévoir pour le retrait de deux poteaux situés Rue des Fleurs.
- **Nouvelle date pour le feu d'artifice** : Une nouvelle date est proposée pour le feu d'artifice : le **vendredi 19 juillet 2025**. La secrétaire est chargée de vérifier la disponibilité de la société ARTISCENES pour cette date.
- **Dégradations du panneau d'enquête publique (Pierre Folle)** : Il est signalé que le panneau de l'enquête publique (Pierre Folle) a été endommagé pour la deuxième fois.
- **Permanences durant les vacances de la secrétaire** : Pendant les vacances de la secrétaire, des permanences seront assurées :
 - **Vendredi 11 juillet, de 14h à 17h** : Pascale et Marie-Annick
 - **Mercredi 16 juillet, de 9h à 12h** : Jean-Michel et Pascal

Fin de la séance à 23h00

Le Maire,

Jean-Michel MERCIER

La secrétaire de séance,